

MB/RM  
DOSSIER N° 13/00358  
ARRÊT N° 131730  
du 30 OCTOBRE 2013

EXTRAIT des MINUTES  
de la COUR D'APPEL  
de CHAMBERY

**COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Prononcé publiquement le 30 OCTOBRE 2013 par la Chambre des Appels Correctionnels,

Sur appel d'un jugement du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE du 18 février 2013.

COMPOSITION DE LA COUR, lors des débats :

Président : Monsieur BAUDOT, Conseiller, délégué par ordonnance de Monsieur le Premier Président en date du 3 septembre 2013, en qualité de Président, par suite d'empêchement du Président titulaire,  
Conseillers : Monsieur MOREL,  
Madame OUDOT,  
assistée de Madame DALLA COSTA, Greffier,  
en présence de Monsieur DAURES, Avocat Général,

Le président et les deux conseillers précités ont participé à l'intégralité des débats et au délibéré.

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Prévenu le 24.11.13.

BONNARD Fabrice Emile René, né le 20 novembre 1961 à COURBEVOIE (92), fils de Claude et de LAPLACE Suzanne, de nationalité française, célibataire, avocat, demeurant Chez Monsieur CATTELIN 305 Avenue du Morel 73260 AIGUEBLANCHE  
**Prévenu**, libre, appelant, comparant,

LE MINISTÈRE PUBLIC :  
appelant,

ORDRE DES AVOCATS D'ALBERTVILLE, sis Palais de Justice BP 125  
73200 ALBERTVILLE

Partie civile, non appelante,  
Représentée par Maître BOZON Jean-Pierre, avocat au barreau  
d'ANNECY

URSSAF DE LA SAVOIE, sis 10 rue des Champagnes LA MOTTE  
SERVOLEX 73000 CHAMBÉRY CEDEX

Partie civile, non appelante,  
Représentée par Monsieur LECAPITAINE, Inspecteur du recouvrement.

## RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

### LE JUGEMENT :

Le Tribunal, par jugement du 18 février 2013, saisi à l'égard de **BONNARD Fabrice** des chefs de :

USURPATION DE TITRE, DIPLOME OU QUALITÉ, depuis le 20/7/2009 jusqu'au 29/4/2012, à MOUTIERS, infraction prévue par l'article 433-17 AL.1 du Code pénal et réprimée par les articles 433-17, 433-22 du Code pénal,

EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE, entre le 15/11/2005 et le 20/7/2009, à MOUTIERS, infraction prévue par les articles L.8224-1, L.8221-1 AL.1 1°, L.8221-3, L.8221-4, L.8221-5 du Code du travail et réprimée par les articles L.8224-1, L.8224-3, L.8224-4 du Code du travail,

EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE, entre le 27/4/2008 et le 31/12/2008, à MOUTIERS, infraction prévue par les articles L.8224-1, L.8221-1 AL.1 1°, L.8221-3, L.8221-4, L.8221-5 du Code du travail et réprimée par les articles L.8224-1, L.8224-3, L.8224-4 du Code du travail,

en application de ces articles :

- a ordonné la jonction de la procédure référencée sous le n° 12164000012 à la procédure 12164000010;

### Sur l'action publique :

- a rejeté la demande de délocalisation de l'affaire présentée par l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE,
- a annulé l'audition de Fabrice BONNARD réalisée dans le cadre de la procédure 1025/2011 (COB Albertville) réalisée le 24 novembre 2011 entre 18 h 50 et 21 h 45,
- a rejeté l'ensemble des autres exceptions soulevées,
- l'a déclaré **coupable** des faits qui lui sont reprochés,
- l'a condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement d'une amende de 2 000 €,
- a ordonné, à son égard, la publication de la décision, à sa charge, dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et dans l'Essor Savoyard,

